

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-229

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-210 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMMERCE ET CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ATTENDU que le règlement concernant le commerce et certaines activités économiques a été adopté en 2014;

ATTENDU que ce règlement doit être modifié à nouveau puisque de nouveaux critères de délivrance de permis de colportage ont été apportés et que des règles plus strictes sont maintenant en vigueur :

ATTENDU que ces nouveaux critères affectent l'ensemble des articles du règlement et qu'il y a lieu d'en adopter un nouveau règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Nathalie Durocher à une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 avril 2015;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-229

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-210 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-210 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMMERCE ET CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ARTICLE 1 -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Le règlement numéro 2014-210 : « Règlement concernant le commerce et certaines activités économiques » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droits.

ARTICLE 3 -

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



ME MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

AVIS DE MOTION : SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2015

PUBLICATION : JOURNAL LES ACTUALITÉS DU 17 JUIN 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 JUIN 2015